

# Conditions générales

## 1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de FormaeTIC, ci-après dénommée "le prestataire" et de son client (ou cocontractant) à l'occasion de toutes les prestations effectuées par FormaeTIC dont le siège social est situé sis Boulevard Jacques Bertrand 42 bte 021 à 6000 Charleroi, référencé à la BCE sous le n° d'entreprise BE0712.987.018.

Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de contrariété entre les conditions générales du client et celles du prestataire, seules ces dernières prévaudront.

Le client confie au prestataire la réalisation des prestations convenues telles que reprises sur le document support de l'offre ou de la commande.

## 2. Offre

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres est de 30 jours francs à dater de leur émission. Une fois passé ce délai, le prestataire se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

Toute prestation confiée par le client au prestataire fera l'objet d'un devis estimatif établi gratuitement par le prestataire. Le client qui souhaite faire appel à ses services devra renvoyer le devis daté et signé, avec mention « bon pour accord » et les conditions générales paraphées à l'adresse email suivante : [ovb@formaetic.be](mailto:ovb@formaetic.be).

A défaut de réception du devis valablement signé, Le prestataire est en droit de suspendre le commencement de ses prestations. Une fois le délai de validité passé, l'offre sera réputée caduque.

Les prestations de services comprennent exclusivement les prestations telles que décrites dans le document support de l'offre ou le contrat éventuel et, le cas échéant, les modifications et addenda expressément convenus entre les parties à une date ultérieure.

Le client est par ailleurs informé que la réalisation des prestations convenues peut-être soumise au paiement préalable d'un acompte, tel que mentionné sur le devis. L'acompte est en principe fixé au minimum à 30% du montant total des prestations. Dans ce cas, à défaut de paiement de celui-ci, le prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au paiement intégral de l'acompte convenu.

## 3. Droit de rétractation

Le client agissant à des fins non professionnelles dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter de son achat si celui-ci a été réalisé hors établissement ou à distance, sans avoir à motiver sa décision. Celui-ci prend cours à dater de la confirmation de la commande (prestation de services) ou de la livraison du bien (vente de bien).

Dans ce cas, le client doit en avertir l'entreprise de manière non ambiguë soit par mail à l'adresse suivante : [ovb@formaetic.be](mailto:ovb@formaetic.be), soit par courrier écrit adressé au siège social. Dans le cas où le client fait usage de son droit de rétractation, les frais de renvoi restent à sa charge.

En application de l'article VI.53 du Code de droit économique, le client agissant à des fins non professionnelles ne bénéficie par contre pas du droit de rétractation pour :

- Les biens confectionnés à partir des spécifications du client ou nettement personnalisés ;
- Dans le cas où le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur ;
- Dans le cas où la fourniture de biens qui, après avoir été livrés, et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;
- Pour les contrats dans lesquels le consommateur a expressément demandé à l'entreprise de lui rendre visite afin d'effectuer des travaux urgents d'entretien ou de réparation.

## 4. Durée

La présente convention est conclue soit pour la réalisation de prestations récurrentes (prestations successives), soit pour une prestation nettement définie, soit pour une durée déterminée (Cf. document de l'offre ou de la commande).

Dans le cas où la convention est conclue pour une prestation nettement définie ou une durée déterminée, celle-ci prend fin une fois celle-ci terminée ou le terme de la convention échu. Le client, s'il le souhaite, peut néanmoins mettre fin de manière anticipative à cette convention moyennant le paiement des prestations réalisées et d'une indemnité forfaitaire fixée à 30% du montant total restant dû à titre de manque à gagner (article 1794 du Code civil).

Dans le cas où celle-ci est conclue pour une durée indéterminée (missions récurrentes) et que la durée n'est pas déterminée conventionnellement, chaque partie peut y mettre fin en respectant un délai de préavis de trois (3) mois. Le préavis doit être expédié par lettre recommandée. Le délai de préavis prend cours le premier jour du mois qui suit celui où la lettre recommandée a été reçue. Dans tous les cas, la lettre recommandée est présumée reçue dans les trois jours ouvrables suivants son envoi.

Durant le préavis, les présentes conditions générales ainsi que les accords particuliers restent d'application.

La présente convention sera toutefois résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable par le prestataire dans les cas énoncés ci-après, sans préjudice du droit de la partie qui invoque cette clause résolutoire expresse de réclamer un dédommagement :

- en cas de faillite de l'une des parties à la présente convention;
- en cas de circonstances mettant en péril l'indépendance professionnelle;
- en cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention : non-paiement des prestations, non communication des pièces nécessaires à la réalisation des prestations, etc.

Le client, s'il rentre dans l'une de ces conditions, sera informé par le prestataire et par écrit des raisons justifiant la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, à la fin de la convention ou en cas de résiliation anticipée, l'ensemble des documents du client et qui relève de sa propriété seront mis à sa disposition ou à celle de son mandataire.

Le client peut mettre fin à la présente convention sans indemnité ni respect d'un délai de préavis lorsque le prestataire reste en défaut d'exécuter ses obligations. Dans ce cas, le client veillera à envoyer au préalable une lettre de mise en demeure au prestataire lui laissant un délai raisonnable pour exécuter les obligations pour lesquelles il reste en défaut.

## 5. Délais et lieux

Les délais d'exécution sont communiqués à titre indicatif et sont fixés en jours ouvrables. Leur dépassement ne peut donner lieu à des dédommagements ou à l'annulation du contrat.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel auprès du prestataire ou sur le bon de commande.

En cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie, etc.) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstance imprévue, il convient d'entendre toute circonstance raisonnablement imprévisible lors du dépôt de l'offre et qui rendrait l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celle-ci ne cesse pas, elle fonde les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à n'entraîner qu'une interruption des prestations, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour toute la durée de l'interruption.

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront suspendus de plein droit et sans notification préalable nécessaire :

- Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- Si des changements conséquents sont décidés par le client en cours de prestations ou en cas de réclamation anormale de correction. Si ces modifications ou corrections entraînent un surcoût de plus de 10% du montant initialement convenu, le client sera prévenu et est d'ores et déjà informé que ces frais seront à sa charge;
- Si le client ne communique pas les informations ou documents demandé(e)s et nécessaires à la bonne exécution des prestations endéans le délai spécifié.

Le client est informé qu'en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou incomplète de ses obligations (par exemple, non-paiement des prestations ou des acomptes convenus), le prestataire est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le client ait régularisé sa situation. S'il est dans ce cas, le prestataire en informera par écrit le client afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations endéans le délai spécifié.

A défaut d'accord écrit en sens contraire, les prestations seront réalisées depuis les bureaux du prestataire. Dans le cas contraire, le client fournira au prestataire l'emplacement et le matériel nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, les frais étant à charge du client.

## 6. Obligations des parties

Le prestataire et le client veilleront chacun à leurs intérêts réciproques et agiront loyalement et de bonne foi.

Le prestataire contracte une obligation de moyen. Le prestataire exécute les prestations qui lui sont confiées en toute indépendance. Le prestataire s'engage à respecter les normes propres à sa profession et à fournir ses prestations en accord avec les différentes législations en vigueur.

Sauf stipulation contraire, le prestataire n'est pas tenu de vérifier l'exactitude et le caractère complet des informations lui étant communiquées par le client ou ses préposés, de même que la fiabilité des différents documents et pièces transmises par le client. Le client garantit le prestataire contre tout recours à cet égard.

Pour l'exécution de la prestation, le prestataire n'est pas tenu de vérifier l'atteinte éventuelle qui pourrait être causée aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers par la réalisation de la prestation conformément aux spécificités communiquées par le client. À cet égard, le client garantit donc que toute image, texte ou illustration est libre de droit et ne porte pas atteinte aux droits d'aucun tiers et que, le cas échéant, il a obtenu de la part desdits tiers toutes les autorisations nécessaires

Seul le client se chargera de la sécurité de son réseau contre les intrusions internes et/ou externes, des copies de sauvegarde et back-up réguliers des données de son système, sauf s'il a été convenu entre les parties que le prestataire s'en chargerait.

Le client désignera un responsable de mission, un chef de projet ou une personne de contact chargée de répondre aux demandes du prestataire et faciliter leur compréhension des structures et modes de fonctionnement du client et de ses propres clients, fournisseurs et/ou tout autre interlocuteur du client.

Le client s'engage à ne soumettre l'exécution des Services qu'au prestataire, durant toute la durée du Contrat.

Le prestataire ne sera, en aucun cas, responsable, de quelque manière que ce soit, de tout préjudice direct ou indirect, ou même s'il y a absence de préjudice (liste non limitative) :

- de la violation du système de sécurisation ;
- du dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de l'introduction de virus informatique se propageant par le réseau Internet ;
- des dommages causés du fait d'un piratage informatique ou du fait de hackers ;
- de l'interruption partielle ou totale, temporaire ou définitive, de l'accès au réseau du client et à ses données ;
- de la perte temporaire ou définitive, totale ou partielle, des données du client ou des clients du client;
- d'un crash informatique ;
- de problèmes de navigation, de bugs ou de lenteur du serveur ;
- du vol du matériel qui lui est confié s'il n'y a pas eu faute grave du prestataire ;
- d'une mauvaise utilisation, d'une altération ou d'une modification par le client des sources mises à sa disposition.

Dans le cas où la responsabilité du prestataire est engagée et même en cas de dol ou de vice caché celle-ci ne sera tenue que des dommages directs et causés exclusivement par sa faute lourde et intentionnelle, excluant tout autre dommage tel que notamment le manque à gagner, augmentation de frais généraux, perturbation de planning, perte de profit, d'exploitation, de données, de clientèle ou d'économie escomptée, ou autre dommage ou perte indirect. Le montant des dommages dont le prestataire pourrait être redevable ne pourra excéder 10% du montant du contrat concerné.

Pour ce qui concerne l'hébergement, le montant des dommages ne dépassera pas 10% du coût de la conception du site hébergé et d'une année de redevances de l'hébergement. Pour ce qui concerne les logiciels, le montant des dommages ne dépassera pas 10% du coût d'une année de redevances payées par le client pour la licence d'utilisation des logiciels concernés.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire, en temps utile, tous les documents, pièces, données et informations nécessaires pour l'exécution de la prestation convenue. Il s'engage à informer en temps utile le prestataire de toute information, donnée ou évènement susceptible d'avoir des répercussions sur l'exécution de la prestation. Il s'engage également à confirmer au besoin par écrit, dans les plus brefs délais et à première demande du prestataire que les documents transmis sont complets.

Le client est seul responsable d'appliquer les techniques apprises, de passer à l'action et d'obtenir les résultats équivalents à ses propres efforts. Ni le prestataire, ni les experts éventuels conviés à participer dans le cadre des programmes de formation proposés ou séance de guidance, ne pourront en aucune façon être tenus pour responsable des décisions et actions du client et de leurs conséquences.

Enfin, lorsque les prestations réalisées par le prestataire ne correspondent pas aux attentes du client, le client en informe sans délai le prestataire. A défaut, ce dernier est en droit de considérer les prestations comme effectuées et réalisées avec la pleine et entière satisfaction du client.

## 7. Hébergement de sites Internet

Par hébergement, il y a lieu d'entendre l'ensemble des prestations liées à l'hébergement du ou des sites du client, à l'utilisation d'un ou plusieurs comptes e-mail, à la réservation et l'hébergement du ou des noms de domaine choisis, aux suppléments tarifaires pour dépassement de la bande passante des contrats. Le prestataire est en droit de sous-traiter ces prestations à un tiers, étant entendu que cette prise en charge par ce tiers ne pourra pas amoindrir la qualité et les performances des prestations en question.

Le contrat relatif à l'hébergement entre en vigueur le jour de la réservation du nom de domaine du client. Sauf stipulation écrite et contraire, le contrat d'hébergement est conclu pour une durée d'un an à dater de cette réservation. Le contrat sera ensuite prorogé tacitement pour des périodes successives d'un an, pour autant que l'une des parties n'ait pas résilié le contrat par lettre, par mail avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Sauf convention contraire, les redevances pour l'hébergement sont facturées anticipativement pour le montant annuel.

En cas de non-paiement, total ou partiel, le prestataire se réserve le droit de suspendre les services nom de domaine et hébergement, sans pour autant effacer les obligations que le client a envers elle. Dans ce cas, le client ne pourra pas invoquer cette raison pour résilier le contrat.

Le client reconnaît qu'il est techniquement impossible de fournir un service d'hébergement sans défaut et interruption étant donné que le prestataire ne peut donner de garantie de continuité du service, notamment durant les périodes de maintenance, de réparations, de reconfigurations, de mise à jour des logiciels, de bugs et autres actes techniques nécessaires, ainsi que lors de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le client accepte expressément que le prestataire puisse à son gré, et sans l'avertir, recourir à des sous-traitants pour fournir le service d'hébergement et/ou service de télécommunication relatif à ce contrat.

Lorsqu'un client héberge des sites pour adultes ou de charme, le client s'engage à ne mettre en ligne, directement ou via des liens vers d'autres sites, aucun contenu répréhensible, notamment des photos, textes, son et vidéo enfreignant les dispositions légales, morales, éthiques ou d'ordre public.

Le client s'interdit la mise en ligne ou la création de liens vers des logiciels pirates, des programmes pour "hackers", des sites de fichiers musicaux ou tout autre logiciel ou fichier non autorisé ou répréhensible de par la loi.

Au cas où le prestataire serait informé de tels contenus, elle se réserve le droit de contrôler la nature des dits contenus et d'en bloquer immédiatement l'accès. Le client reste seul responsable des actions éventuelles, judiciaires ou non, résultant de la mise en ligne des informations incriminées.

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, le prestataire se réserve le droit de suspendre, sans préavis, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension puisse donner droit à quelle qu'indemnité que ce soit. Les parties conviennent expressément qu'en cas de résiliation par le client du contrat, le prestataire se réserve le droit de facturer un montant de dédommagement équivalent à un an de loyer d'hébergement.

Le client pourra obtenir l'autorisation d'utilisation et de modification des données, moyennant le paiement d'un forfait qui peut être précisé sur simple demande.

## 8. Référencement

Le référencement appelé également positionnement consiste à mettre en œuvre une méthodologie ayant pour objectif de faire figurer le site web dans la meilleure position des résultats des moteurs de recherche, pour des requêtes ou mots-clés donnés.

Le prestataire a une obligation de moyen concernant les services compris dans les référencements et ne peut pas être tenue par une obligation de résultat en raison même du fonctionnement d'Internet et des éléments intervenant dans le cadre du référencement.

Le prestataire ne concède notamment aucune garantie quant à l'inscription du site Internet du client sur un outil de recherche particulier et/ou annuaires et/ou portails. Les moteurs de recherche, annuaires et portails sont libres de déterminer les conditions d'inscription des sites et le prestataire ne pourrait être tenu responsable en cas de refus de référencement ou d'indexation du site du client.

Le référencement est basé sur les informations fournies par le client au prestataire. Le prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable si le client lui a fourni des informations erronées ou incomplètes ou s'il a modifié les caractéristiques de son site au cours du ou après le référencement, ainsi qu'en cas de modifications des algorithmes de positionnement des sites de référencement.

## 9. Confidentialité et protection des données personnelles

Le prestataire et le client sont tous deux tenus à la confidentialité des données échangées dans le cadre des prestations réalisées par le prestataire. Ils s'engagent à s'abstenir, tant au cours des prestations qu'après la cessation de celles-ci, de divulguer les secrets de fabrication ou d'affaires de chacun, ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leur activité.

Le prestataire et le client s'engagent à n'utiliser les informations reçues que dans le cadre de la bonne exécution des prestations et n'autoriser l'accès à ces informations qu'aux membres du personnel et aux tiers qui doivent en prendre connaissance pour la bonne exécution du contrat. Dans ce dernier cas, cette obligation de confidentialité est elle-même imposée à toute personne ayant accès aux informations concernées.

Le prestataire et son client s'obligent, tant au cours du contrat qu'après la cessation de celui-ci, à ne pas utiliser les données confidentielles dont ils auraient eu connaissance à leur profit personnel ou à celui d'autrui, d'une manière directe ou indirecte.

### **Clause GDPR - clause relative à la protection des données à caractère personnel :**

Le client est informé que les données personnelles collectées et traitées en rapport avec le contrat (document support de l'offre ou convention) sont strictement confidentielles. Ces données sont recueillies et collectées à des fins comptables et de bonne gestion du contrat ainsi que de son dossier dans le cadre de la fourniture de biens et/ou de services repris sur la proposition. Le client est informé que s'il ne nous fournit pas les données exactes, cela peut dans certains cas entraver le bon déroulement du processus d'exécution du contrat.

Si les données nous ont été fournies de manière incorrectes ou inexactes, nous ne pouvons en aucun cas en être tenus responsables.

Les données à caractère personnel communiquées par le client sont gérées par le responsable de traitement des données dont l'identité est Van Bunderen Olivier pour FormaeTIC, Boulevard Jacques Bertrand 42 bte 021 à 6000 Charleroi. Contactable par mail à l'adresse [ovb@formaetic.be](mailto:ovb@formaetic.be) ou par téléphone au numéro : 0497/634.955.

Les données collectées sont :

- Le Nom du client
- Son adresse
- Son adresse mail
- Son numéro de téléphone
- Si assujetti, son numéro de TVA
- Sa date de naissance

Ces données seront conservées pendant une durée de trois (3) années. Une fois arrivées au terme du délai, les données comptables et/ou légales sont archivées et les autres données sont effacées.

Conformément au règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ainsi que conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (M.B. 05/09/2018) , le client dispose d'un droit d'accès aux données, d'un droit de rectification ou d'effacement de celles-ci. Le client dispose également du droit de demander une limitation quant au traitement de ses données personnelles, de s'opposer au traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

Il peut également s'opposer à tout moment à ce que ces données soient utilisées à des fins étrangères à celles de la bonne gestion de son dossier, le cas échéant.

Pour toutes questions relatives à vos droits concernant vos données personnelles, n'hésitez pas à contacter le responsable du traitement de vos données.

FormaeTIC s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées et raisonnables permettant d'assurer la protection des données du client. Il s'engage à cet égard à une obligation de moyen.

Le client, s'il estime avoir été lésé dans le cadre de la protection de ses données à caractère personnel, peut contacter l'autorité de contrôle :

Autorité de protection des données  
Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles  
+32 (0)2 274 48 00  
+32 (0)2 274 48 35  
[contact\(at\)apd-gba.be](mailto:contact(at)apd-gba.be)  
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/contact>

## 10. Propriété intellectuelle

Le prestataire conserve tous les droits de propriété intellectuelle, en leurs avantages et profits, relatifs à toutes les prestations intellectuelles effectuées même si celles-ci entrent dans le cadre de l'exécution du contrat commandé par le client.

L'ensemble des dessins, ébauches, avant-projets et, plus généralement, tout support reprenant les éléments et caractéristiques relatifs aux créations du prestataire reste de sa propriété intellectuelle exclusive et est protégé par les droits d'auteur et de dessin. Ils ne peuvent être modifiés. Toute reproduction, même partielle, distribution ou exploitation de ces éléments est soumise à l'accord préalable et écrit du prestataire. A défaut, celle-ci est strictement interdite et fera l'objet de poursuites devant les juridictions pénales, civiles et/ou commerciales compétentes.

Sauf accord écrit en sens contraire, le client prestataire bénéficie à ce titre que d'une licence d'utilisation interne à son entreprise et en accord avec l'usage convenu contractuellement.

Sauf convention contraire écrite, le prestataire est autorisé à citer à titre de référence le nom du client sur quel que support que ce soit (brochure, site web, stand, poster, etc.), ainsi que des informations générales et publiques sur les prestations réalisées par le prestataire pour le client

Sauf convention contraire écrite, le prestataire pourra demander qu'à un endroit approprié du site figure à l'écran la mention discrète de sa qualité de concepteur du site, avec un lien hypertexte vers une de ses pages. Le client veillera à ce que cette mention et ce lien subsistent à l'endroit approprié, sur chacune des pages du site, et ne soient pas occultés par d'autres textes ou éléments.

Ce qui précède s'applique également en cas de résiliation anticipée du contrat, quelle que soit la raison de la résiliation.

## 11. Transport éventuel

Les marchandises doivent en principe être enlevées par le client au siège de notre société, dans le délai fixé.

Lorsque la livraison nous incombe, celle-ci s'effectue par le moyen de notre choix, sauf convention écrite contraire. Dans ce cas, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf dol ou faute lourde dans notre chef ou celui de nos préposés.

Si le client omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, nous nous réservons le droit d'exiger l'exécution du contrat ou de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans ce dernier cas le client nous sera redevable, de plein droit et dans les huit jours calendrier après la notification de cette résiliation, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 30% du prix de vente.

## 12. Prix

Le montant de nos prix est libellé en euros et comprend précisément ce qui est repris sur le devis.

Le client est informé que le prestataire se réserve un droit de rétention sur toutes ses créations jusqu'au paiement intégral du prix convenu. Les documents et supports diverses ne seront remis au client que lorsque le paiement aura été valablement effectué.

Les différents prix sont exprimés hors TVA sauf mention contraire précisée, sur le devis.  
Toute heure entamée est indivisible et sera facturée au tarif plein.

## 13. Modalité de paiement

Le client, sauf stipulation écrite en sens contraire, accepte que le prestataire privilégie la facturation par voie électronique. Les factures sont payables au plus tard à date d'échéance mentionnée sur celles-ci.



Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir par écrit, dans les huit jours francs de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

## 14. Clause de réserve de propriété

L'entreprise conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

L'entreprise pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours francs après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées à l'entreprise immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises objet de la présente clause.

## 15. Garantie en cas de vente

Les produits seront censés être agréés par l'acheteur trois jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

L'agrément couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur de déceler au moment de la livraison ou dans les cinq jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

Nous garantissons les produits que nous vendons contre les défauts cachés pendant une période de 12 mois à compter de la livraison. Cette garantie est soumise aux conditions qui suivent.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente;
- le produit a été monté et placé de manière appropriée;
- le produit est utilisé dans des conditions normales; la garantie ne pourra notamment s'appliquer si les instructions d'entretien et d'utilisation communiquées lors de la livraison n'ont pas été respectées, ainsi qu'en cas de modification, de démontage ou de réparation par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifiée.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts.

Notre garantie est limitée, à notre choix, à la réparation gratuite, au remplacement des marchandises défectueuses ou au remboursement. L'acheteur devra renvoyer à ses frais et à ses risques l'appareil défectueux dans nos établissements afin qu'il soit procédé à sa réparation ou à son remplacement. Nous supporterons les frais de renvoi dans nos établissements et les frais de retour chez l'acheteur si l'appareil auquel la garantie s'applique se révèle être effectivement défectueux.

L'acheteur agissant à des fins non-professionnelles bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1er septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation. La présente garantie commerciale s'applique sans préjudice de ces droits.

Pour les biens d'occasion, le délai de garantie est d'un (1) an à dater de la délivrance du bien. Conformément à l'article 1649quater §2 du Code civil, le consommateur est tenu d'informer le vendeur de l'existence d'un défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter du jour où le consommateur a constaté le défaut.

La facture originale d'achat doit impérativement être présentée lors de toute demande d'intervention en garantie de manière à vérifier que le prestataire est bien le vendeur final du produit. La garantie n'est plus applicable si les numéros de séries ne correspondent pas, si les scellés éventuels ont été brisés, abîmés ou déplacés. Il est par ailleurs demandé au client que le matériel pour lequel il souhaite voir la garantie appliquée soit présenté dans son emballage d'origine, complet avec tous ses accessoires.

Le défaut ne peut résulter d'une usure normale, d'un acte ou d'une faute intentionnelle provenant de l'acheteur ou d'un tiers, d'un mauvais montage, placement ou entretien, d'une incompatibilité de matériel, de l'ajout d'accessoires non-conformes aux spécifications techniques du fournisseur, de l'utilisation de l'appareil dans des conditions anormales, d'un démontage ou d'une réparation effectuée par une personne non agréée par le vendeur ou encore du refus de donner suite à des invitations de vérifications techniques spécifiques ou de mises à jour. Toute demande d'application de la garantie sera refusée s'il apparaît qu'il s'agit d'un problème extérieur au matériel couvert par la garantie. Sont exclus des garanties, les composants ou autres pièces qui ont subi une détérioration physique suite à une manipulation non-autorisée du client ou d'un tiers.

## 16. Modifications

Tout changement dans la lettre de mission devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

Le prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les conditions modifiées seront communiquées au client et, à défaut de contestation dans les 10 jours francs, applicables le premier jour du mois suivant leur envoi.

## 17. Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

## 18. Litiges

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement de Charleroi. Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques (à titre exemplatif: l'email, les backups informatiques, ...).